

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-172
Service : Evènement
Ref. : AN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE,
RELATIF A LA MANIFESTATION
« NOËL DES COMMERCANTS »
DU 06 AU 07 DECEMBRE 2024

Le Maire de la commune de MARINES (Val d'Oise),

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande présentée par l'ACAPLIM,

VU l'accord de Madame le Maire de Marines,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation du Noël des commerçants,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre l'organisation de la manifestation afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des visiteurs,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Rue Jean Jaurès (tronçon compris entre le 1 et le 59 rue Jean Jaurès)

- Le stationnement des véhicules sera interdit du 06 décembre 2024 à 15h00 au 07 décembre à 23h00.
- La circulation des véhicules sera interdite le 07 décembre 2024 de 5h00 à 23h00.



Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-172
Service : Evènement
Ref. : AN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 2 : Allée et parking des Sablons

- Le stationnement des véhicules sera interdit du 06 décembre 2024 à 15h00 au 07 décembre à 23h00.
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront réservés pour l'organisation de la manifestation commerciale du 06 décembre 2024 à 15h00 au 07 décembre à 23h00.

Article 3 : Rue Edouard Rémé (tronçon compris entre la rue Emile Petit et la rue Jean Jaurès)

- Le sens unique de circulation sera neutralisé le 07 décembre 2024 de 5h00 à 23h00. La circulation s'effectuera donc dans les deux sens.

Article 4 : Rue de L'oratoire (tronçon compris entre la rue Malebranche et la place du Maréchal Leclerc)

- Le stationnement sera interdit du 06 décembre 2024 à 15h00 au 07 décembre à 23h00.
- La circulation des véhicules sera interdite le 07 décembre 2024 de 5h00 à 23h00

Article 5 : Place du Maréchal Leclerc

- Le stationnement sera interdit du 06 décembre 2024 à 15h00 au 07 décembre à 23h00.
- La circulation des véhicules sera interdite le 07 décembre 2024 de 5h00 à 23h00

Article 6 : Rue des écoles

- Le sens unique de circulation sera neutralisé le 07 décembre 2024 de 5h00 à 23h00. La circulation s'effectuera donc dans les deux sens.

Article 7 : Place Peyron

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits au n° 9, n°11 et n°13 du 06 décembre 2024 à 15h00 au 07 décembre 2024 à 23h00.

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-172
Service : Evènement
Ref. : AN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Articles 10 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 11 :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- Monsieur le responsable des services techniques de Marines,
- Monsieur le responsable de la police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Marines,
- L'organisateur de l'évènement, L'ACAPLIM

Le Maire,



Nadine NINOT



Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées